

Laon, le 14/11/2022

**Dossier suivi par :**  
Alexandrine Carra  
Conseillère technique – IEN ASH

Adrien Oliveira  
Conseiller pédagogique ASH  
[cpc2.ash02@ac-amiens.fr](mailto:cpc2.ash02@ac-amiens.fr)  
03.23.26.22.12

Direction des services Départementaux  
de l'éducation nationale de l'Aisne  
Cité administrative  
02018 LAON

L'Inspectrice de l'éducation nationale,  
chargée de l'Adaptation scolaire et  
de la Scolarisation des élèves en situation de handicap

**Objet :** Note d'information relative au déploiement des Equipes Mobiles d'Appui à la Scolarisation (EMAS) dans l'Aisne

**Textes de référence :**

Loi n°2005-012 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour l'école de la confiance.

Circulaire ministérielle n° DGCS/SD3B/2021/109 du 26 mai 2021 relatif au cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Cahier des charges régional publié le 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif à l'appel à candidature lancé par l'ARS Hauts-de-France pour le déploiement des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation.

## Sommaire :

- 1- Finalités de l'Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation
- 2- Missions de l'EMAS
- 3- Public accompagné par les EMAS
- 4- Couverture territoriale dans le département de l'Aisne
- 5- Condition de mobilisation des EMAS
- 6- Modalités d'information

### **1- Finalités de l'Équipe Mobile d'Appui à la Scolarisation**

La finalité de l'équipe mobile d'appui est de permettre la prise en compte au plus tôt par le communauté éducative des besoins éducatifs particuliers des élèves en situation de handicap, en permettant aux établissements scolaires et à la communauté éducative, de s'appuyer de manière souple sur l'expertise et les ressources existantes dans les établissements et services médico-sociaux.

Chaque équipe mobile est constituée à minima d'un psychologue et d'un éducateur spécialisé.

Ces équipes interviendront à titre subsidiaire. En ce sens, elles ne substituent pas aux ressources existantes de l'Education Nationale (personnes ressource, RASED...).

Enfin, les équipes mobiles n'interviennent pas directement auprès des élèves sauf exception.

### **2- Missions de l'EMAS**

Les missions des EMAS se concrétisent autour de quatre points :

- 1) Conseiller et participer à des actions de sensibilisation notamment dans le cadre de l'école inclusive pour les professionnels des établissements scolaires accueillant des élèves en situation de handicap au niveau des connaissances du trouble et non sur les aspects pédagogiques.
- 2) Apporter appui et conseil à un établissement scolaire en cas de difficulté avec un élève en situation de handicap, qu'il bénéficie ou non d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH), étant entendu que l'équipe mobile n'intervient pas en substitution d'un AESH ou d'un enseignant spécialisé.
- 3) Aider la communauté éducative à gérer une situation difficile quand les moyens et les dispositifs au sein de l'Education Nationale ont été mis en œuvre.
- 4) Conseiller une équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

### **3- Public accompagné par les EMAS**

Les EMAS ont vocation à répondre à des demandes :

- à destination du premier degré et du second degré (public et privé)
- des établissements relevant de l'enseignement agricole

Les équipes mobiles peuvent répondre aux situations concernant tous les types de handicap. En ce sens, elle adresse des conseils pour soutenir la scolarisation des élèves qui bénéficient d'une notification CDAPH ou en amont de cette notification.

#### **4- Couverture territoriale dans le département de l'Aisne**

Trois EMAS sont déployées dans le département de l'Aisne. Chaque EMAS couvre une zone du département :

ZONE	ORGANISME GESTIONNAIRE	ESMS PORTEUR
Zone Sud-Aisne	APEI DE SOISSONS	IME DE BELLEU
Zone Laon-Hirson	EPHÈSE	SESSAD DE FONTAINE LES VERVINS
Zone Saint-Quentin Chauny	FONDATION SAVART	IME DE GUISE

*Annexe 1 – Carte des périmètres d'intervention des EMAS*

#### **5- Condition de mobilisation des EMAS**

Les équipes mobiles d'appui à la scolarisation interviennent à la demande des professionnels des établissements scolaires.

Une fiche de saisine académique :

Une fiche de saisine commune à l'ensemble du département de l'Aisne a été établie. Cette fiche de saisine permettra de recueillir les observations sur la nature des difficultés rencontrées et d'y annoter les attentes vis-à-vis de l'EMAS.

La complétude de cette fiche de saisine sera un préalable obligatoire pour toutes demandes auprès des EMAS (elle est sous la forme d'un PDF modifiable).

*Annexe 2 – Fiche de saisine de l'EMAS*

Différents circuits de saisine ont été fixés :

La demande d'intervention de l'EMAS s'inscrit dans un circuit de saisine. Une fois la fiche de saisine académique complétée (*Annexe 2*), le rédacteur devra l'envoyer selon son contexte d'exercice professionnel. Les différents circuits (*Annexe 3 - Logigramme avec le circuit de saisine*) sont listés ci-dessous :

- Circuit pour le premier degré
- Circuit pour le second degré
- Circuit pour le privé
- Circuit pour les établissements relevant de l'enseignement agricole

### Protocole d'intervention :

Un protocole d'intervention a été arrêté. Il rappelle que le temps entre la réception de la fiche de saisine et la première intervention de l'EMAS n'excède pas un mois.

Dans ce laps de temps, l'EMAS réalisera un premier contact auprès du directeur ou du chef d'établissement pour apprécier la demande au vue de ses missions. *Annexe 4 - Protocole d'intervention*

## **6- Modalités d'information**

### Information aux Inspecteurs et au chef d'établissement :

Un avis de pertinence est formulé par les Inspecteurs de Circonscription du premier degré quant à la demande d'intervention de l'EMAS. La complétude de cet avis se réalise à la dernière page de la fiche de saisine académique.

Dans la même logique, les chefs d'établissement émettent un avis de pertinence quand une fiche de saisine de l'EMAS concerne leurs établissements.

### Information de l'établissement scolaire :

En cas d'intervention de l'EMAS sur un établissement scolaire, cette dernière devra assurer l'information du directeur d'école ou du chef d'établissement scolaire en amont de chaque intervention.

### Information des représentants légaux et le recueil de consentement dans le cadre d'interventions directes :

Il conviendra d'assurer l'information et le recueil du consentement des parents ou de la personne responsable de l'élève. L'information et le recueil du consentement relèvent du rédacteur de la fiche. L'encadré se trouve en page 3 de la fiche de saisine.

### **Annexes :**

**Annexe 1 – Carte des périmètres d'intervention des EMAS**

**Annexe 2 – Fiche de saisine de l'EMAS**

**Annexe 3 - Logigramme avec le circuit de saisine**

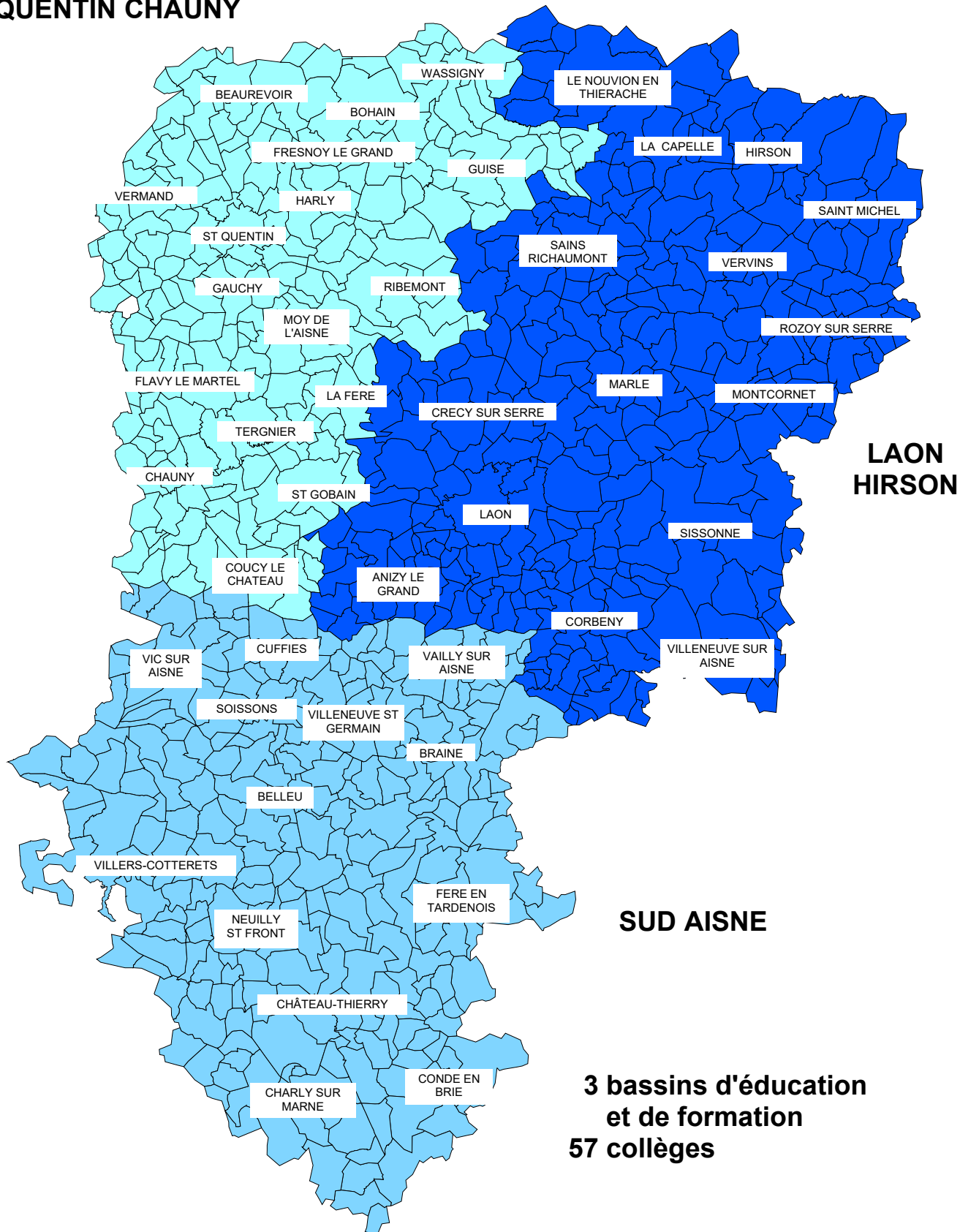
**Annexe 4 - Protocole d'intervention**

***L'ensemble des annexes sont téléchargeables sur le site ASH02, onglet partenaires à l'adresse :***

*[ash.dsden02.ac-amiens.fr/263-equipe-mobile-d-appui-a-la-scolarisation-emas.html](http://ash.dsden02.ac-amiens.fr/263-equipe-mobile-d-appui-a-la-scolarisation-emas.html)*

# LES BASSINS D'EDUCATION ET DE FORMATION

## ST-QUENTIN CHAUNY



**3 bassins d'éducation  
et de formation  
57 collèges**

**FICHE DE SAISINE DE L'ÉQUIPE MOBILE D'APPUI MÉDICO-SOCIAL  
A LA SCOLARISATION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP (EMAS)**

A qui envoyer la fiche de saisine?



Circuit pour le premier degré

Circuit pour le second degré

Circuit pour le privé

Circuit pour l'enseignement agricole

**RÉDACTEUR DE LA FICHE DE SAISINE**

Nom	Prénom	Fonction
Établissement:		

**OBSERVATIONS**

Nom, Fonction (observateur 1):

Coordonnées :

Freins à la scolarité (élève), nature des difficultés rencontrées (professionnel) :

Nom, Fonction (observateur 2):

Coordonnées :

Freins à la scolarité (élève), nature des difficultés rencontrées (professionnel) :

Réponses déjà apportées:

## ATTENTES VIS-A-VIS DE L'EQUIPE MOBILE

### CONSEIL/SENSIBILISATION AU HANDICAP

(Ex : actions de sensibilisation et de formation sur le handicap et les outils d'adaptation et d'accompagnement)

Attendus:

**APPUI/CONSEIL RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DE L'ELEVE EN SITUATION DE HANDICAP** (ex : réunions communes pour analyser les difficultés, s'approprier les approches recommandées, et envisager de nouvelles pistes d'adaptation possibles)

Attendus:

**DEMANDE D'APPUI/EXPERTISE POUR GESTION D'UNE SITUATION DIFFICILE AVEC L'ELEVE** (ex : réunion technique visant la compréhension d'une situation et les réaménagements envisageables)

Attendus :

**ÉLÈVE CONCERNÉ PAR DE LA DEMANDE**

Nom, Prénom:

Date de naissance:

Etablissement scolaire:

Classe:

Nom de l'enseignant de la classe ou professeur principal :

Coordonnées du/des représentant(s) légal(aux) :

Nom et prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse mail :

Information faite au(x) représentant(s)

légal(aux) du recours à l'EMAS en date du :

Je soussigné

.....  
- autorise l'établissement à transmettre des documents à l'EMAS

**OUI \***                      **NON\***

- autorise l'EMAS à intervenir

**OUI\***                      **NON\***

Signature :

\* Rayer les mentions inutiles

**IMPORTANT : Merci d'informer les représentants légaux que l'intervention de l'EMAS nécessitera le partage d'informations nécessaire au soutien de la scolarité de leur enfant (ex : GEVASco) et que l'EMAS serait susceptible d'intervenir. En ce sens, les parents devront compléter et signer la demande d'autorisation ci-dessus obligatoirement avant tout envoi.**

Ressources mobilisées/aménagements pédagogiques : Cocher

PPRE                      PAP                      PPS                      RASED                      Enseignant ressource                      Equipe éducative

Autres (préciser) :

Suivis extérieurs (précisez en cours ou en attente) :





**AVIS SUR PERTINENCE INTERVENTION\***

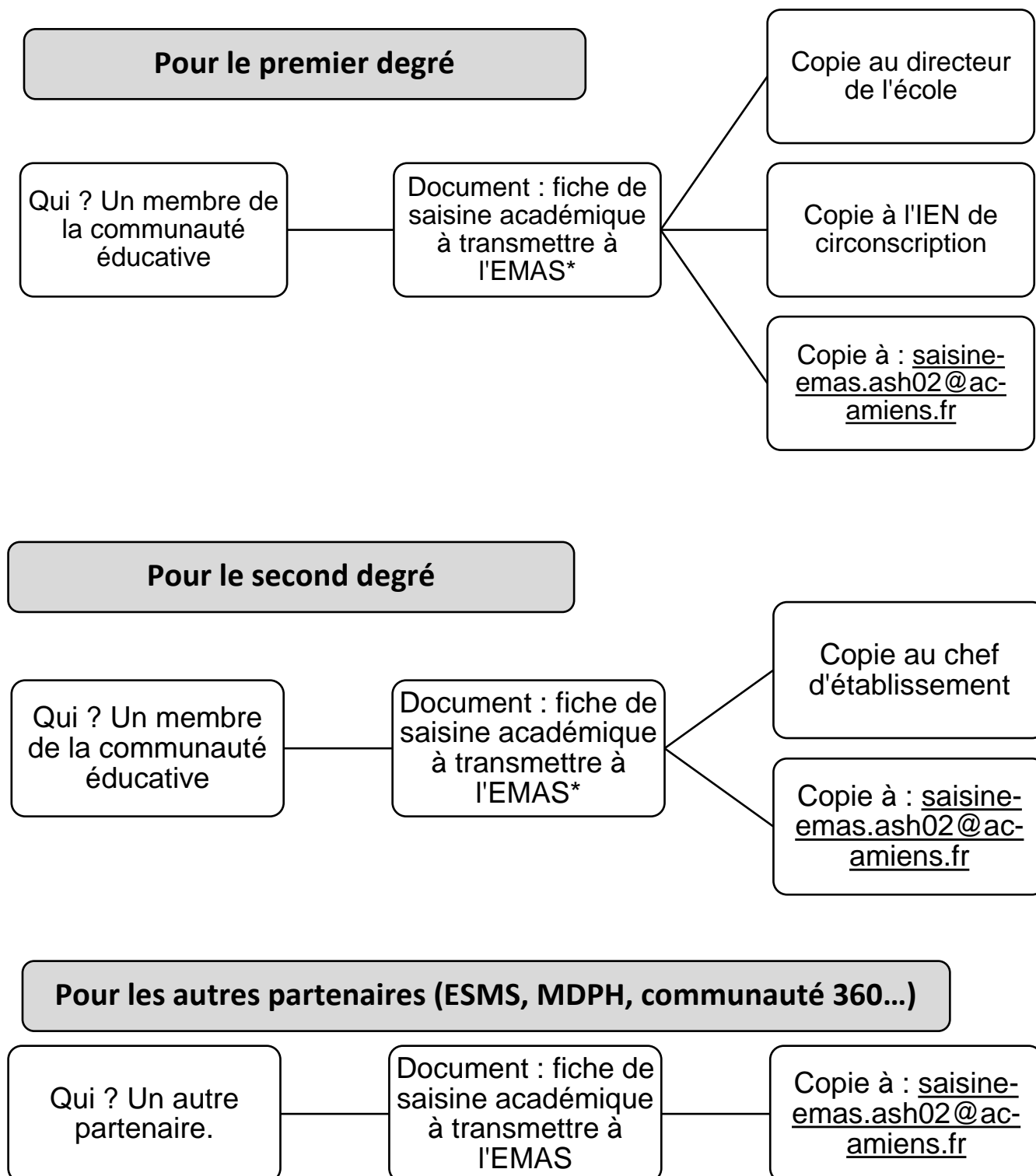
**IEN-CCPD ou chef d'établissement :**

**EMAS:**

<sup>1</sup> **CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2021/109** du 26 mai 2021 relative au cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

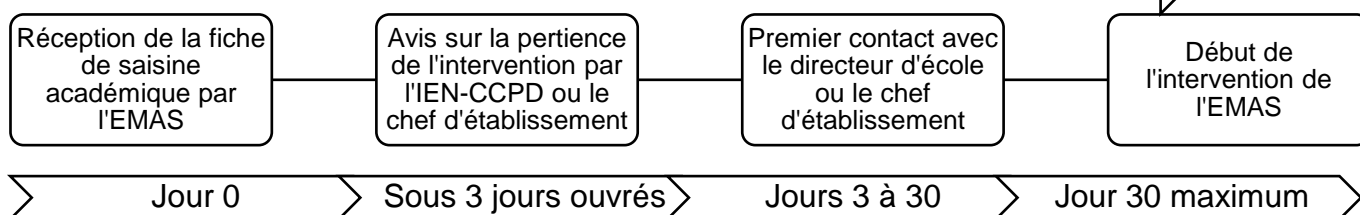
**CIRCULAIRE N° DGCS/SD3B/2019/138** du 14 juin 2019 relative à la création d'équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap

### Logigramme avec le circuit de saisine



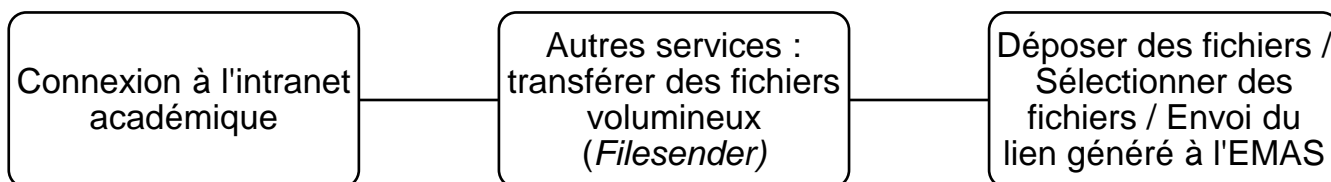
## Protocole d'intervention

Le temps entre la réception de la fiche de saisine par l'EMAS et la première intervention n'excède pas un mois.



## Protocole d'envoi

Transmission de la fiche de saisine académique par Filesender



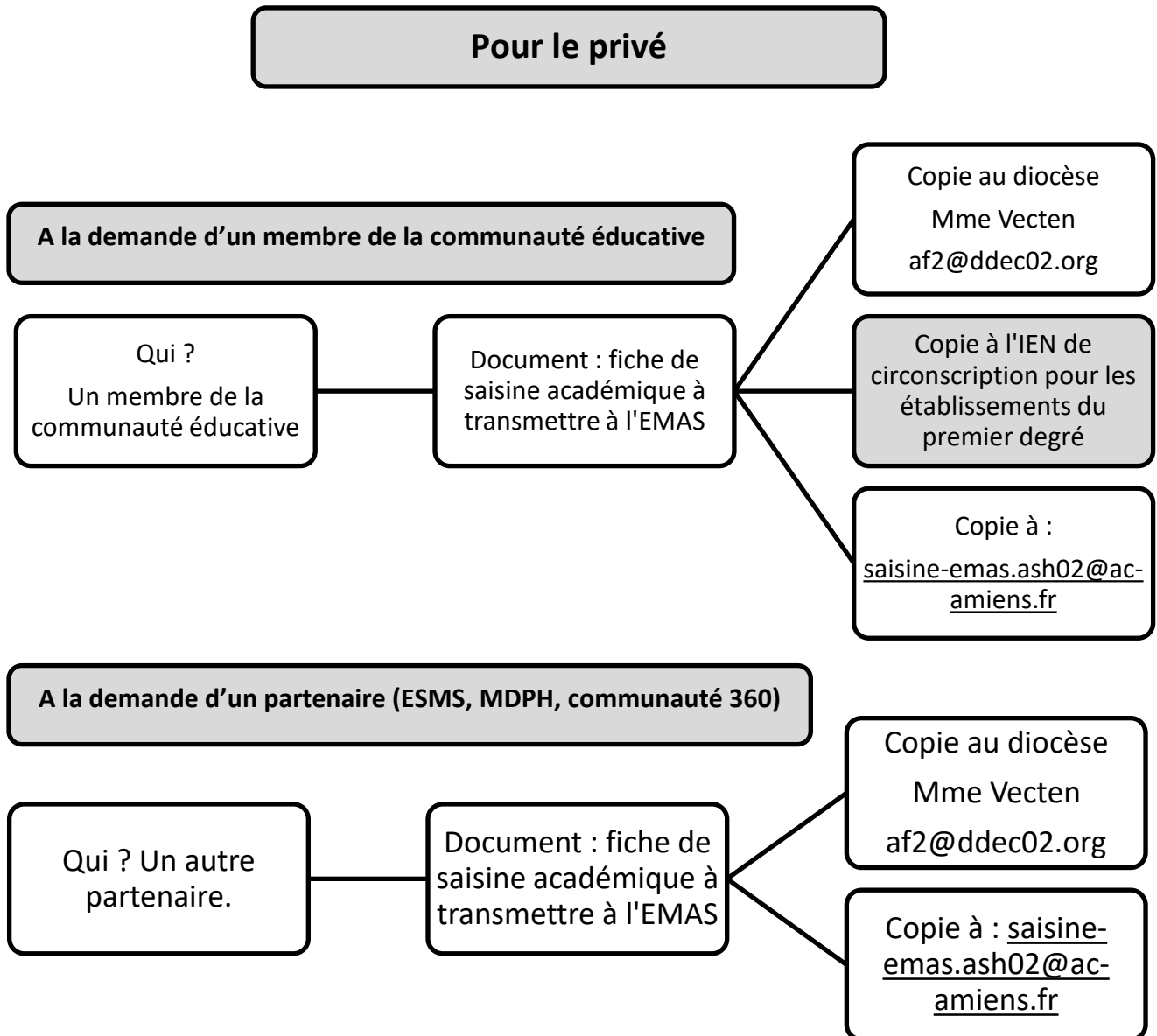
## Où trouver la fiche de saisine académique ?

La fiche de saisine académique est transmise aux directeurs et aux chefs d'établissement par les autorités académiques.

La fiche de saisine académique peut être demandée à l'EMAS.

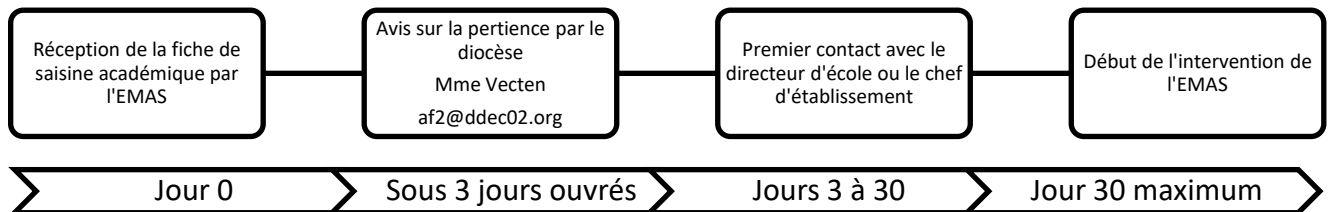
La fiche de saisine académique se trouve sur le site ASH02 :  
[ash.dsden02.ac-amiens.fr](http://ash.dsden02.ac-amiens.fr)

### Logigramme avec le circuit de saisine



## Protocole d'intervention

Le temps entre la réception de la fiche de saisine par l'EMAS et la première intervention n'excède pas un mois.



## Où trouver la fiche de saisine académique ?

La fiche de saisine académique est transmise aux chefs d'établissement par les autorités académiques.

La fiche de saisine académique peut être demandée à l'EMAS.

La fiche de saisine académique se trouve sur le site ASH02 :  
[ash.dsden02.ac-amiens.fr](http://ash.dsden02.ac-amiens.fr)

**CIRCUIT DE LA FICHE DE SAISINE EMAS**

**Pour les établissements publics d'enseignement secondaire et supérieur court agricole**

